



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 69 – 25/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 25/03/2026 et le 25/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2026 CAB/PSI/VNF N° 61 du 25 mars 2026

Portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques de type régates
par le Segel und Yachtclub Rhodes-Saarbrücken (SYR)
sur l'étang-réservoir du Stock
pour la saison 2026

Au titre de la police de la navigation

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, notamment l'article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan domanial de l'étang-réservoir du Stock ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-99 du 25 septembre 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture de Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du pétitionnaire Monsieur Jörg SCHÖPP, président du Segel en Yachtclub Rhodes-Saarbrücken (SYR) - allée des Muguets - 57810 RHODES du 13 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de la navigation sur l'étang-réservoir du Stock ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Segel und Yachtclub Rhodes-Saarbrücken (SYR) est autorisé à organiser des manifestations nautiques sur l'étang-réservoir du Stock, dans une zone balisée à cet effet, aux dates suivantes :

- Le 18/04/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 02/05/2026 de 13h00 à 17h00,
- Du 23/05/2026 au 24/05/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 13/06/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 27/06/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 11/07/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 27/07/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 15/08/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 05/09/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 19/09/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 03/10/2026 de 13h00 à 17h00,
- Le 17/10/2026 de 13h00 à 17h00.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang-réservoir du Stock. Cette mesure fait l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.
- Les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Le permissionnaire se conforme aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial et de l'exploitation de la pêche, ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur toutes les embarcations.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) sont mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au Domaine Public Fluvial confié à Voies Navigables de France doivent être réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 5 :

Le permissionnaire s'engage à décharger l'État et Voies Navigables de France de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait des exercices nautiques.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler celle-ci s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation qui n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le bénéficiaire ne peut user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement VNF – Direction Territoriale de Strasbourg – Service Technique Marne au Rhin-Sarre (PC de Mittersheim : 03 87 07 60 35), au plus tard deux jours avant la date prévue, du maintien des manifestations projetées.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

Article 8 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée des épreuves nautiques.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Article 9

Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

Article 10 :

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants.

Aucune revendication ne peut être formulée concernant le niveau essentiel variable du plan d'eau.

Article 11 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation des exercices nautiques en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés.

Avant chaque évènement, le permissionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de la santé.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

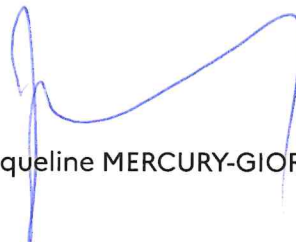
Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

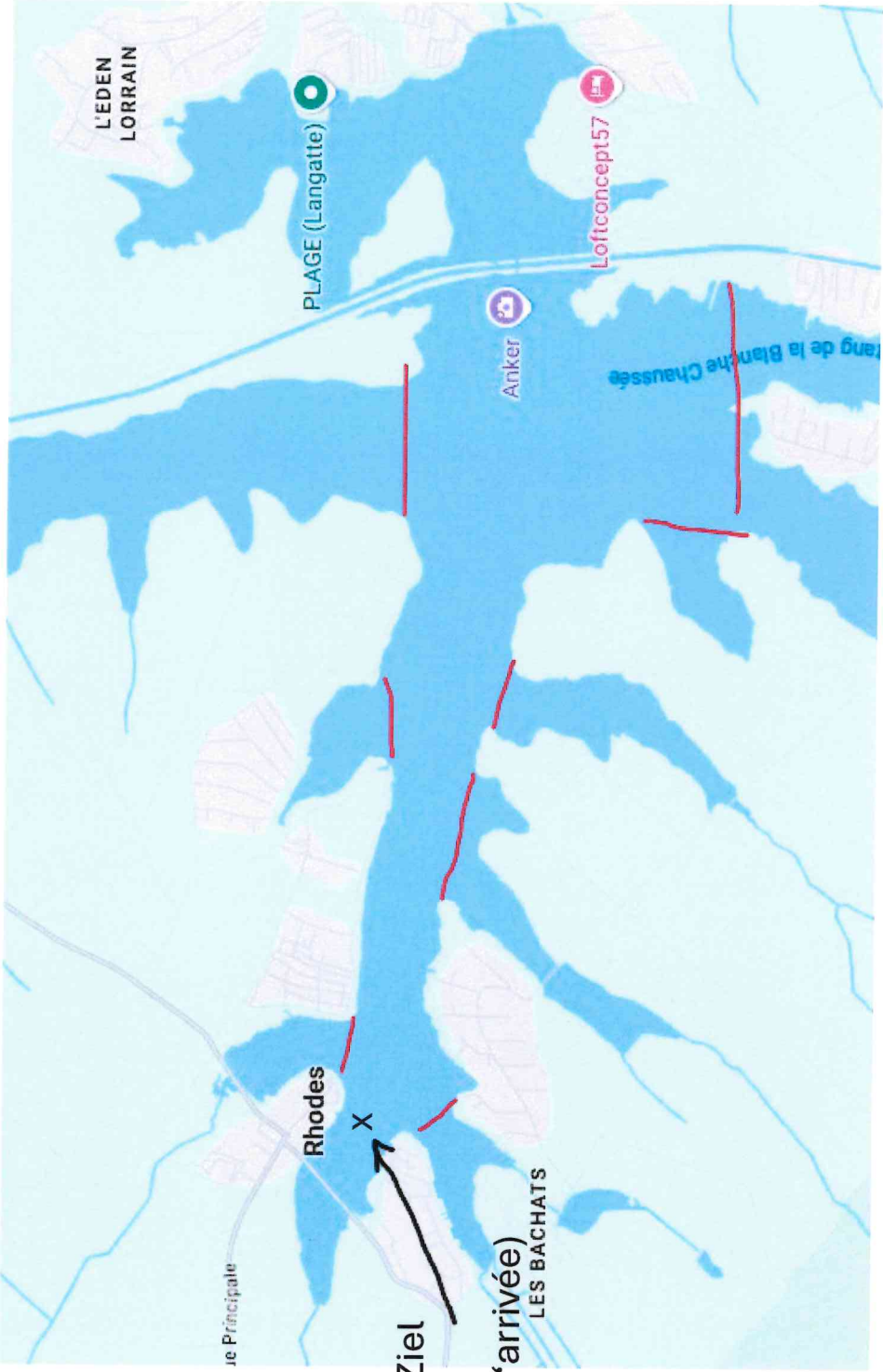
Article 13 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les maires de Rhodes, Kerprich-aux-Bois, Langatte et Diane-Capelle, l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 25 mars 2026
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



X= Start und Ziel

(le départ et l'arrivée)

Direction
Territoriale
de Strasbourg

Service Exploitation Maintenance
Environnement Hydraulique

Maintenance Exploitation

Strasbourg, le 12 mars 2026

Préfecture de La Moselle

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Manifestations nautiques SYR – Saison 2026– Etang du Stock
Référence : Serveur Mulhouse_BA/239/0
Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU
☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49
✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr
PJ : projet d'arrêté préfectoral

Vous m'avez transmis la demande formulée auprès de vos services par Monsieur Dengel Joachim, représentant le Segel und Yachtclub Rhodes Saarbrücken (SYR), souhaitant organiser des régates sur l'étang du Stock pour la saison 2026.

Conformément à l'article R. 4311-1 du code des transports, au titre de l'appui technique aux autorités administratives de l'Etat, Voies navigables de France, gestionnaire des voies d'eau concernées, émet un avis favorable concernant les conditions de navigation.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe une proposition de rédaction des prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette proposition est éventuellement à amender en fonction des autres thématiques en relation avec l'organisation de cette manifestation, notamment de sécurité publique et environnementale.

La rédaction proposée permet l'édition d'un avis à la batellerie émis par VNF en concordance avec l'arrêté préfectoral qui sera approuvé.

Eric BOQUIER



Signature numérique
de BOQUIER Eric
Date : 2026.03.12
17:14:56 +01'00'

Responsable adjoint de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation,

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques exploitées par Ineos Polymers Sarralbe sur le territoire des communes du département de la Moselle (57)

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** les chapitres IV et V du Livre V du code de l'environnement et notamment les articles L. 554-5, L. 555-16, R. 554-46, R. 555-30 et R. 555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU** le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;
- VU** l'étude de dangers des canalisations de transport d'éthylène et propylène entre Carling et Sarralbe de la société Ineos Polymers Sarralbe de février 2024 ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, du 8 décembre 2025 ;

- Vu** la consultation de la société Ineos Polymers Sarralbe le 8 décembre 2025 sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ;
- Vu** les observations de la société Ineos Polymers Sarralbe formulées par courriel le 17 décembre 2025 sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle consulté par voie électronique du 26 janvier au 5 février 2026 ;

Considérant que selon l'article R. 555-30-b du code de l'environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisme en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion et d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de produits chimiques sur le territoire des communes de la Moselle listées en annexe 1, exploitées par la société Ineos Polymers Sarralbe, SIREN n° 399190396, ci-après dénommée « Ineos », dont le siège social est situé à Sarralbe (57430), rue Ernest Solvay.

Ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes qui figurent dans l'annexe de chaque commune du présent arrêté.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Les démarches effectuées dans le cadre de l'analyse de compatibilité sont réalisées par le maître d'ouvrage auprès du transporteur dont les coordonnées sont les suivantes :

Ineos Polymers Sarralbe SAS
rue Ernest Solvay
57430 Sarralbe

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

« la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 [...] »

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

« l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. »

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

« l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. »

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, informent le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel, ou de travaux mentionnés à l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées, conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Information des tiers

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimale d'un an.

L'arrêté composé de la liste des communes et de l'annexe associée à chaque commune sera adressé aux maires concernés ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En cas de modification ultérieure, l'arrêté et l'annexe associée seront adressés au maire de la commune concernée par ladite modification.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.


Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle. Une copie sera également notifiée au sous-préfet de Sarreguemines et au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy


Annexe 1 : Liste des communes impactées

Barst	Annexe 2
Cappel	Annexe 3
Grundviller	Annexe 4
Guenviller	Annexe 5
Holving	Annexe 6
Hombourg-Haut	Annexe 7
Hoste	Annexe 8
Loupershouse	Annexe 9
Macheren	Annexe 10
Puttelage-aux-Lacs	Annexe 11
Rémering-lès-Puttelage	Annexe 12
Richeling	Annexe 13
Saint-Avold	Annexe 14
Sarralbe	Annexe 15

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- *M3*

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Annexe 2 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BARST

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
BARST	57052	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	2828,6	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	2791,3	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

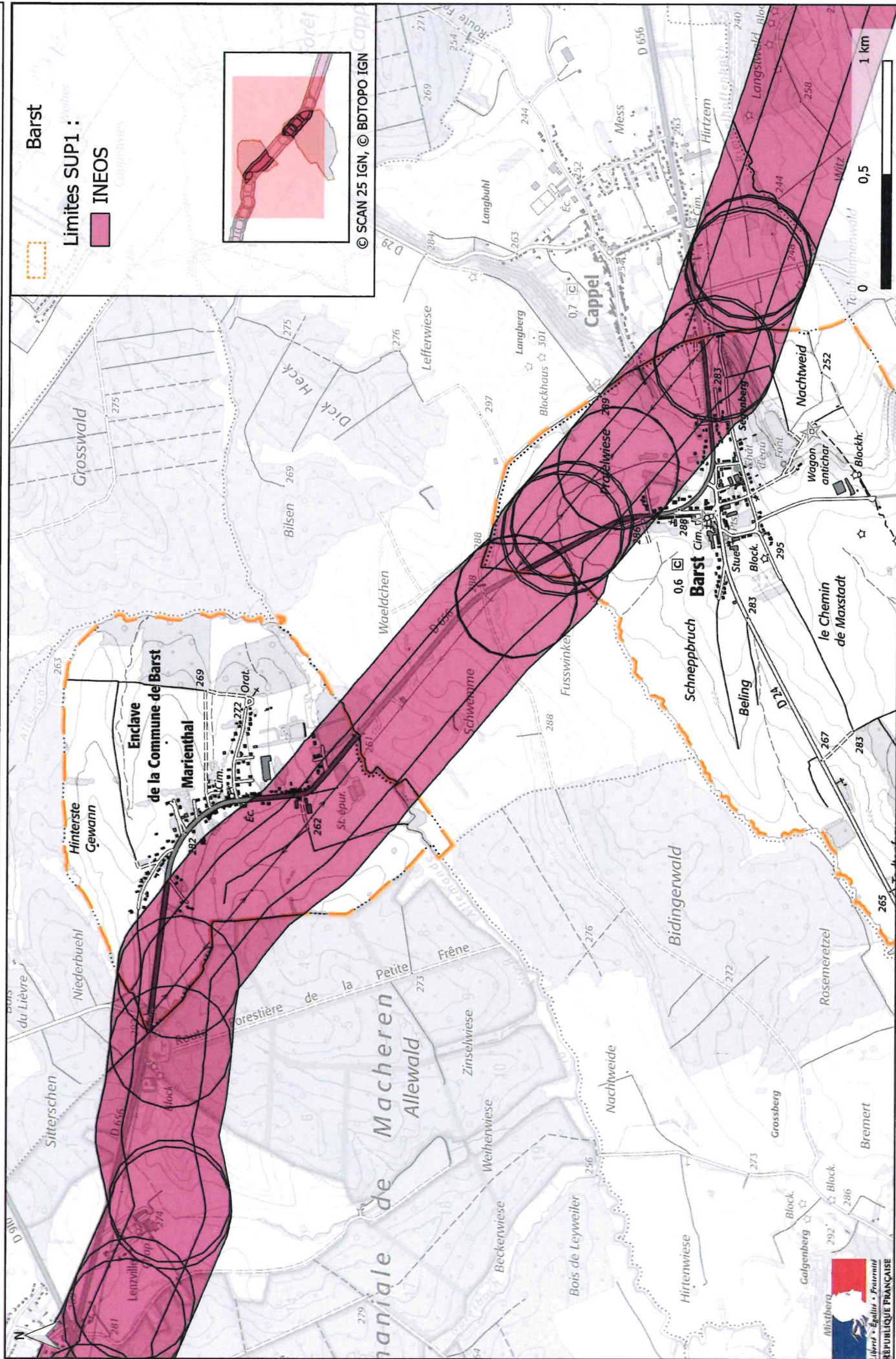
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-
BEPE-13

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 3 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de CAPPEL

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
CAPPEL	57122	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	1791,4	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	1788,6	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

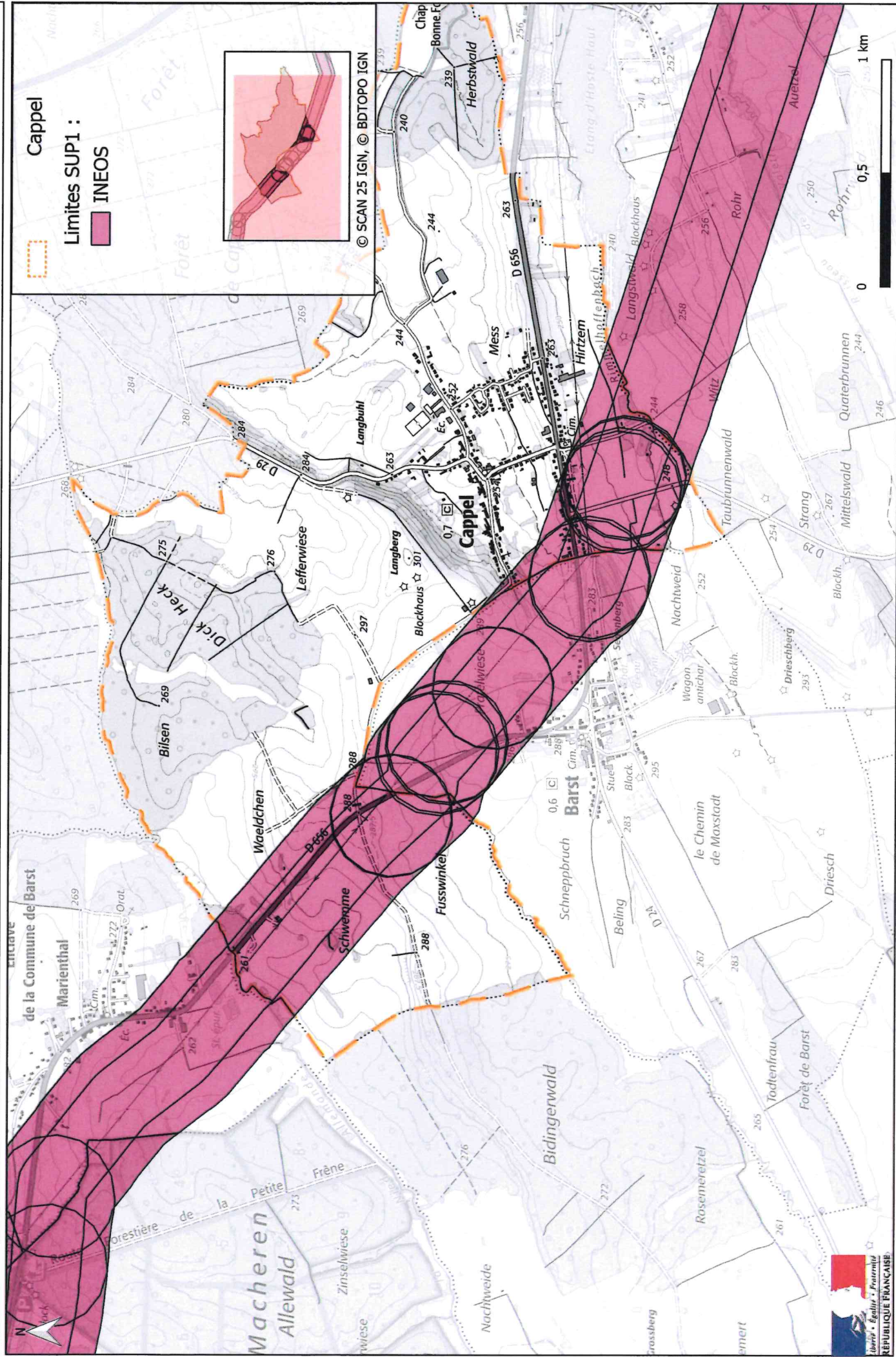
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de GRUNDEVILLER

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
GRUNDEVILLER	57263	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	Enterré	155	65	65

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe 5 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de GUENVILLER

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
GUENVILLER	57271	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	Enterré	155	65	65

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

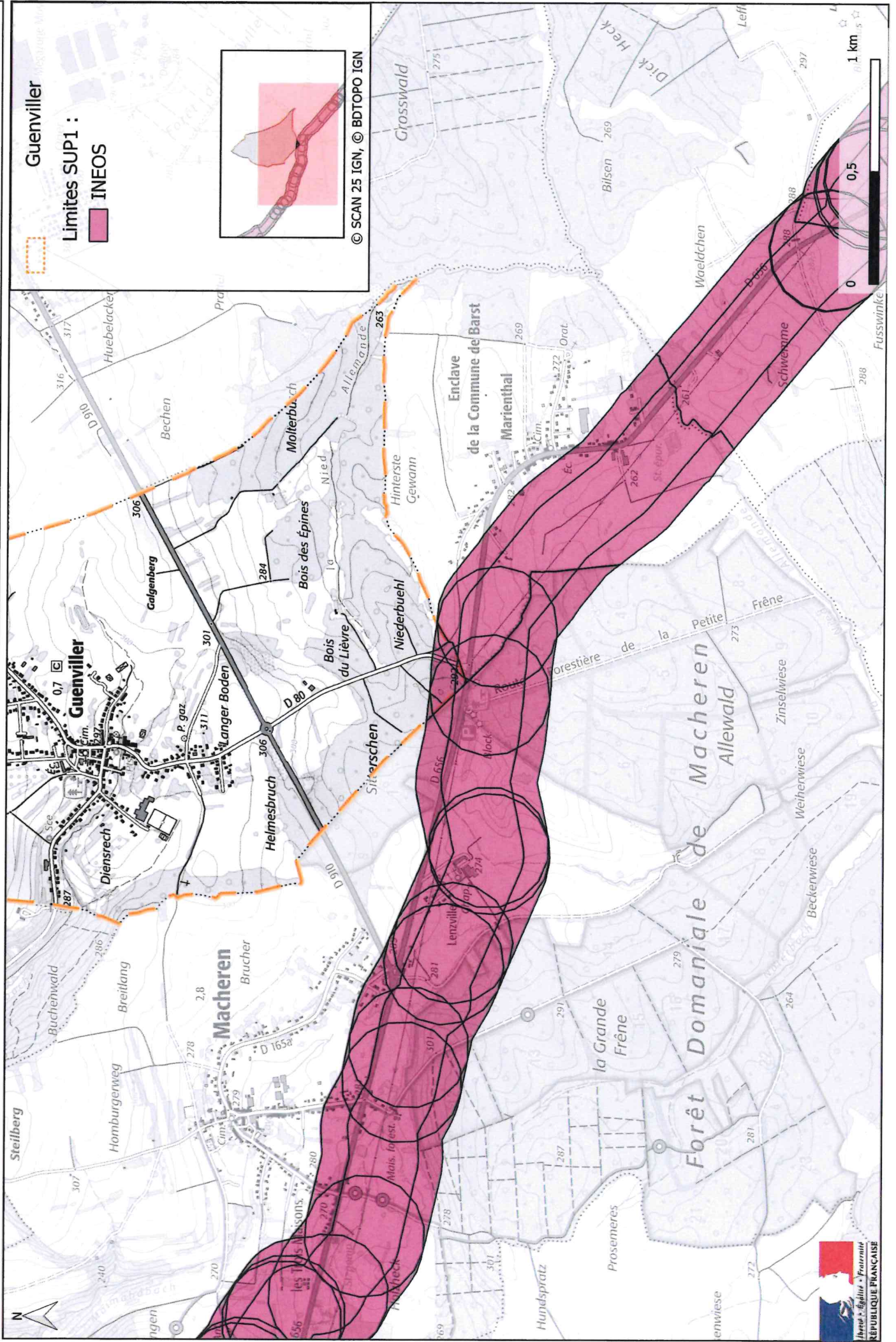
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 6 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'HOLVING

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
HOLVING	57330	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	1515,8	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	1515,4	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

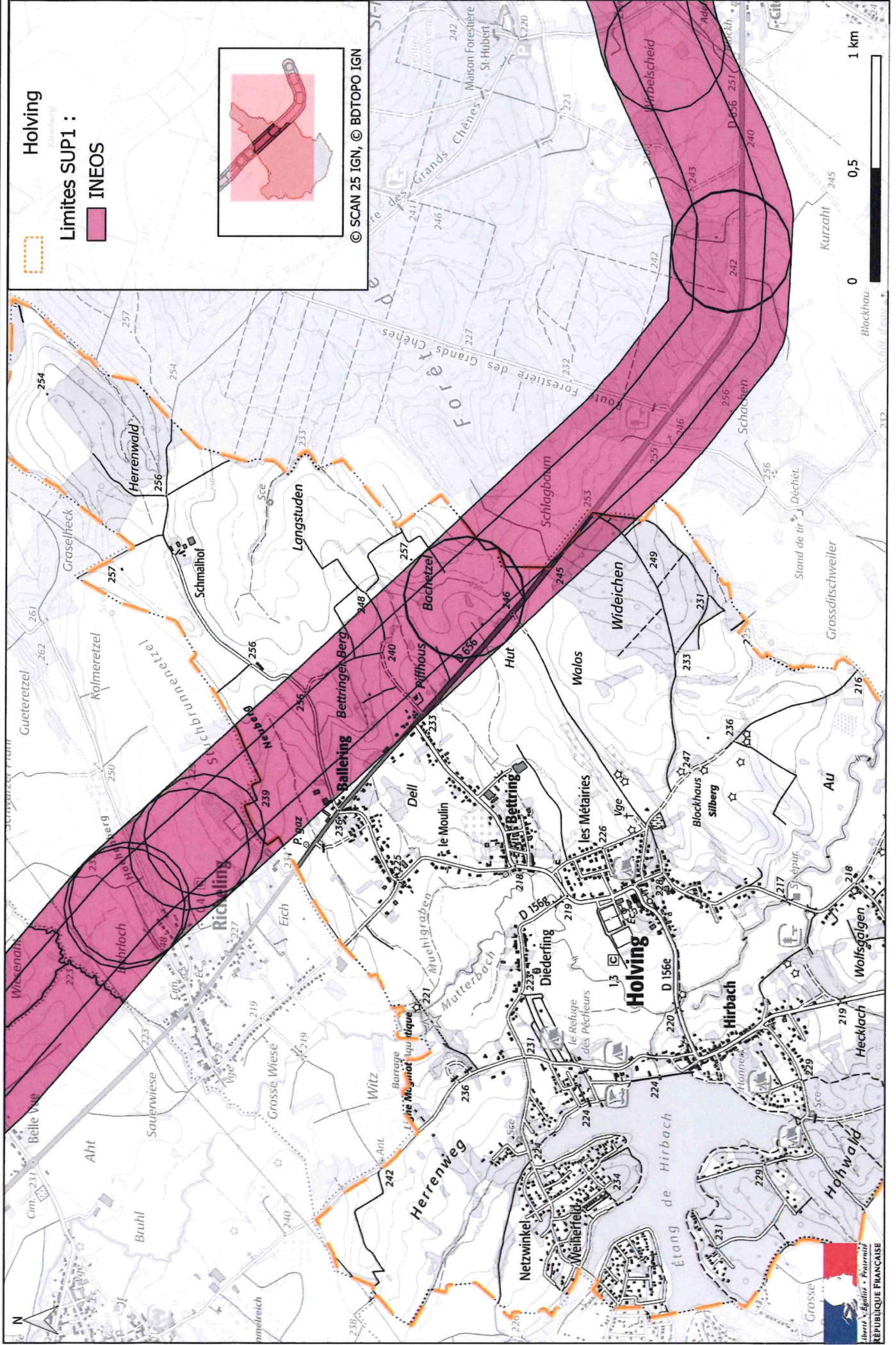
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'HOMBOURG-HAUT

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
HOMBOURG-HAUT	57332	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	Enterré	155	65	65

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe 8 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'HOSTE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
HOSTE	57337	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	3787,2	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	3786,9	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de LOUPERSHOUSE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
LOUPERSHOUSE	57419	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE-113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe 10 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de MACHEREN

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
MACHEREN	57428	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	5050,4	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	5079,8	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation annexe	SUP1	SUP2	SUP3
Poste de sectionnement	270	100	85

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

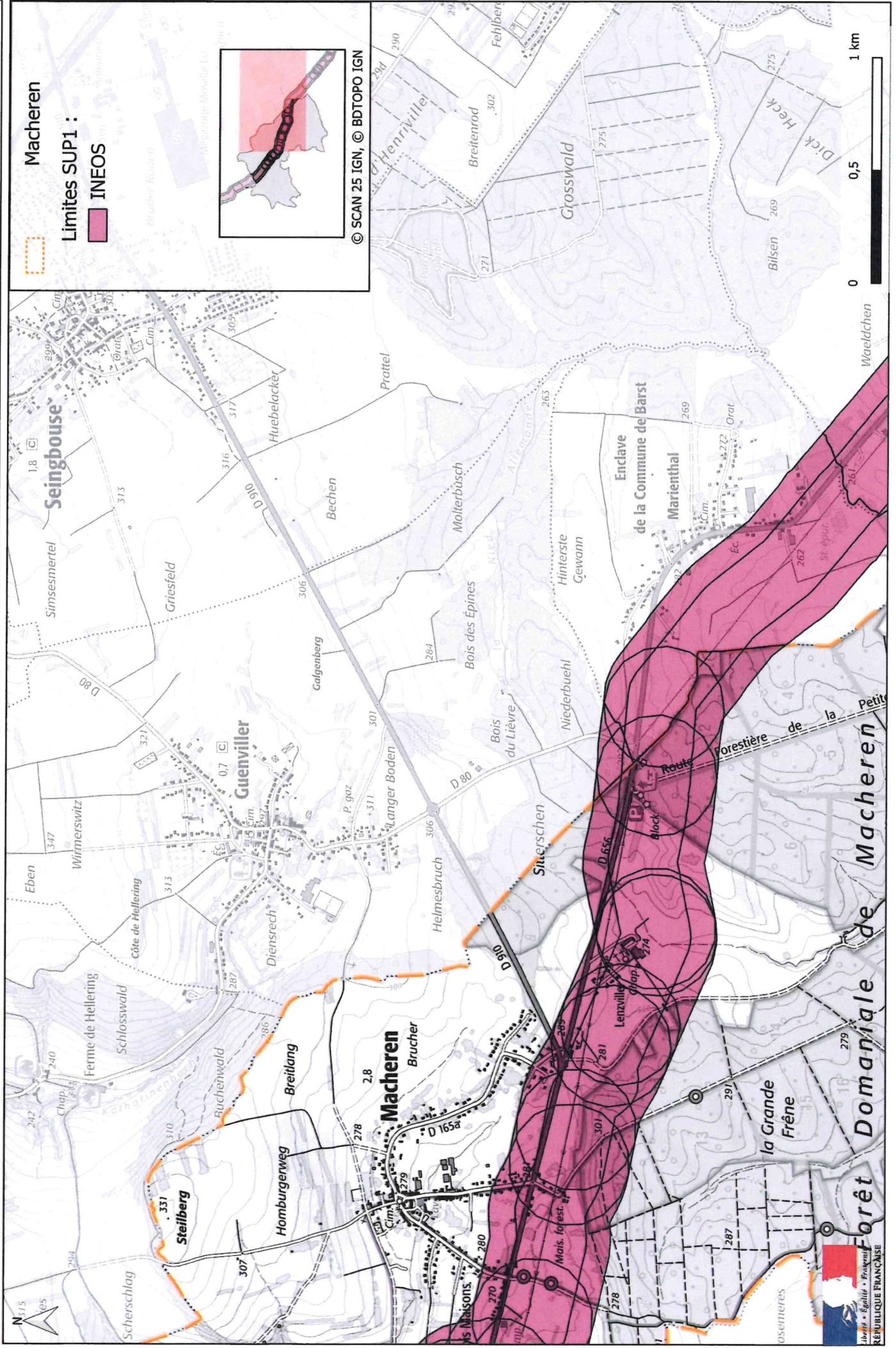
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- *u3*

du **20 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 11 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
PUTTELANGE-AUX-LACS	57556	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	3926,1	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	4221,3	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation annexe	SUP1	SUP2	SUP3
Poste de sectionnement	270	100	85

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113
du

20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe 12 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
REMERING-LES-PUTTE-LANGE	57571	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	2093,0	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	2094,3	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

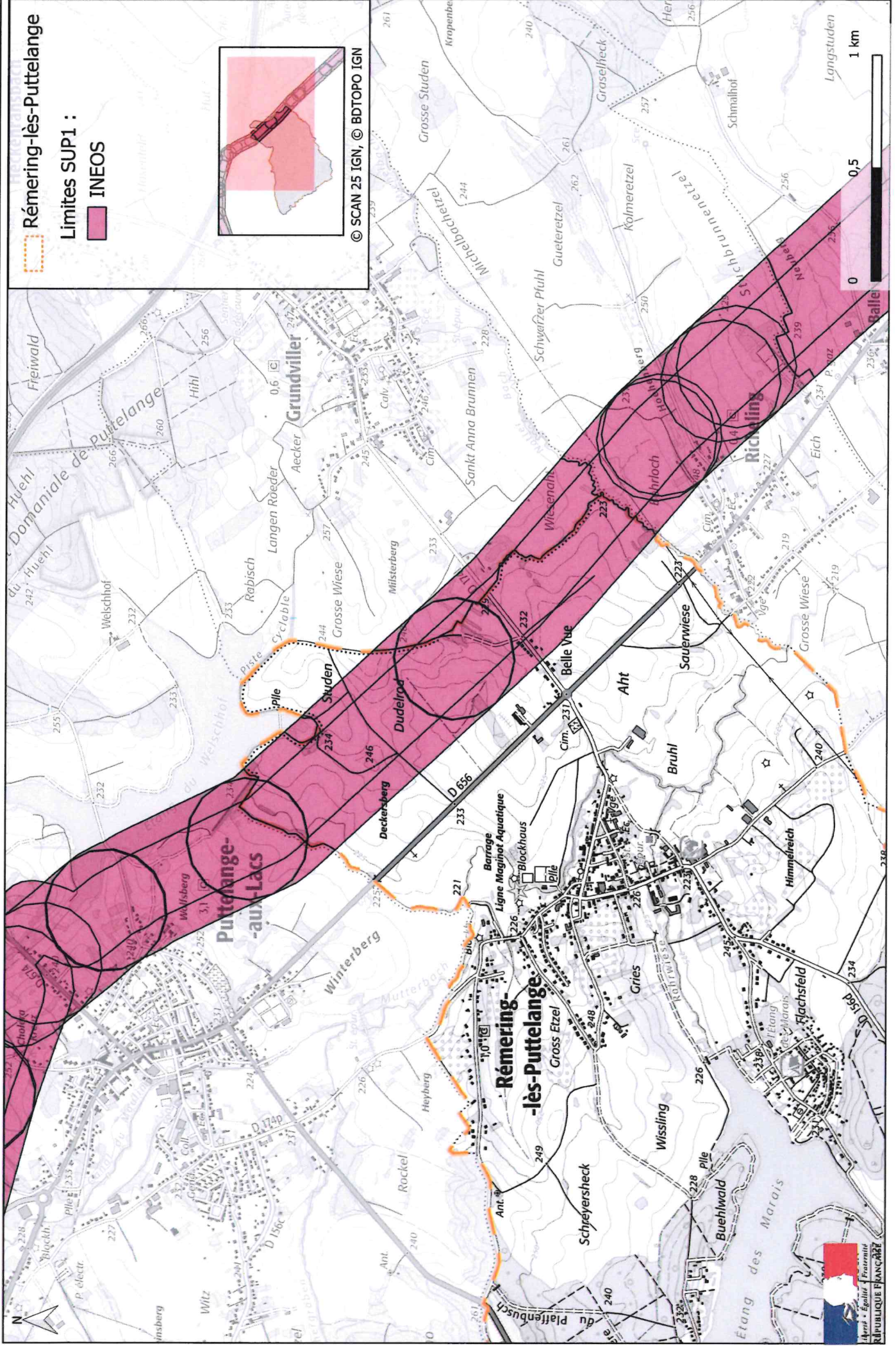
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de RICHELING

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
RICHELING	57581	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	1121,9	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	1126,1	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- *113*

du **20 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Annexe 14 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de SAINT-AVOLD

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
SAINT-AVOLD	57606	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	4000,8	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	4587,2	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation annexe	SUP1	SUP2	SUP3
Gare de départ - Carling	270	100	85
Poste de sectionnement dit « de la Forêt »	270	100	85

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

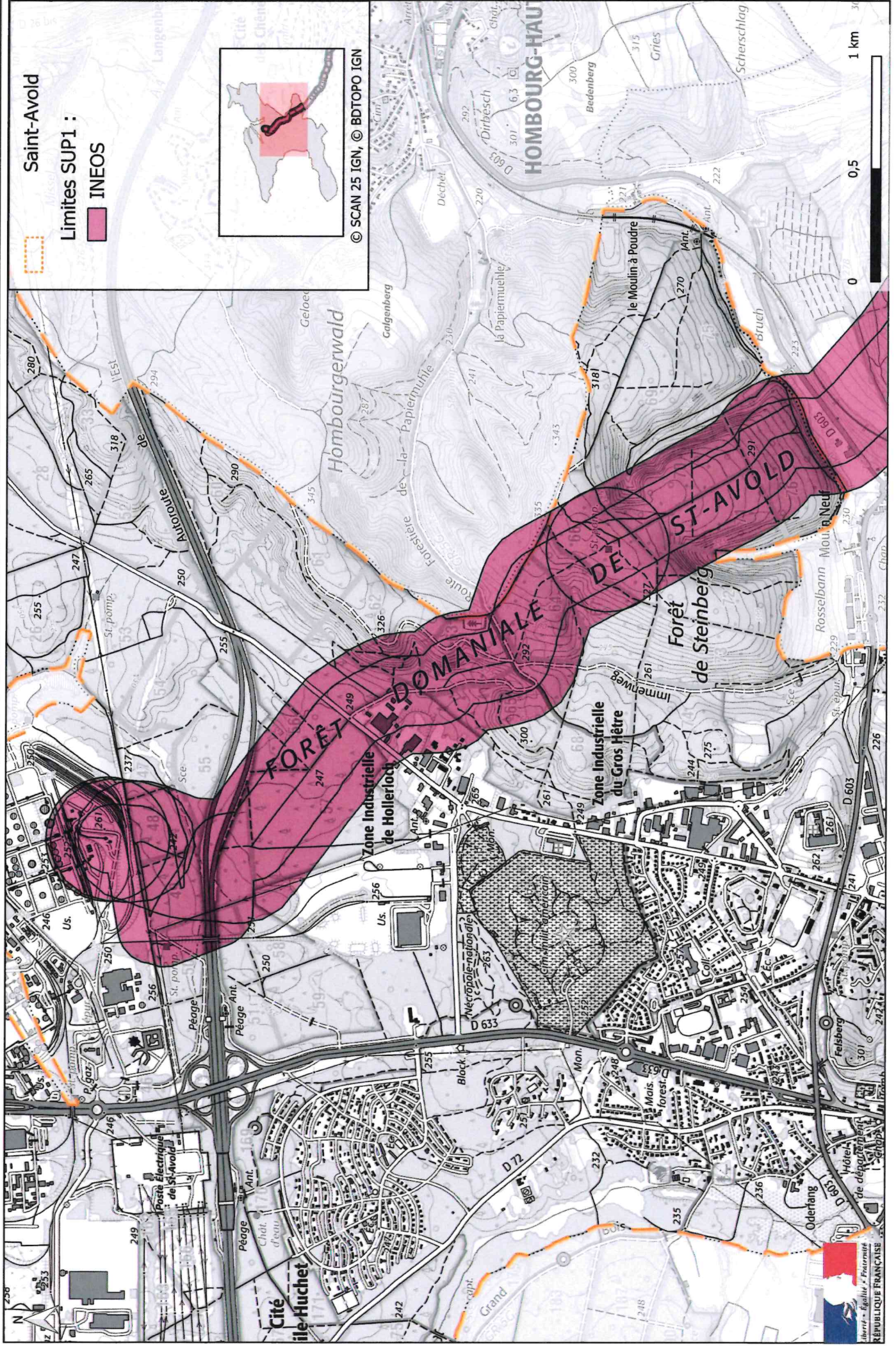
Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 15 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques par INEOS POLYMERS SARRALBE et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de SARRALBE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du transporteur	Adresse du transporteur
SARRALBE	57628	INEOS POLYMERS SARRALBE	Rue Ernest Solvay 57430 Sarralbe

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	3265,5	Enterré	270	55	45
Canalisation de propylène	58	94	3421,3	Enterré	155	65	65

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (barg)	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Canalisation d'éthylène	100	159	Enterré	270	55	45

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation annexe	SUP1	SUP2	SUP3
Gares d'arrivée - Sarralbe	270	100	85

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE- 113

du 20 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination
des politiques interministérielles

ARRÊTÉ DCAT/BCPI n°2026-30 du 24 MARS 2026

**accordant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Stéphan Schneider chef de cuisine et gérant de
« l'Auberge Saint-Walfrid » 58 Rue de Grosbliederstroff – 57200 Sarreguemines**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le décret du premier ministre n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur, modifié par décret n°2015-348 du 26 mars 2015 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'économie et du ministère de l'intérieur du 14 septembre 2007, relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté n° DCL 2026-A-09 du 3 février 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Marc Philippe, directeur adjoint de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle ;
- VU l'avis favorable du rapport d'audit du 19 janvier 2026 dressé par l'organisme certificateur Certipaq ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le titre de maître restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à Monsieur Stéphan Schneider chef de cuisine et gérant de « l'Auberge Saint-Walfrid » 58 Rue de Grosbliederstroff – 57200 Sarreguemines.

Article 2 : Le préfet du département sera tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître restaurateur et de tout changement de situation de la société concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 24 MARS 2026

Pour le préfet,
Le directeur de la coordination
et de l'appui territorial par intérim,


Jean-Marc Philippe

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2026/1107 du 24 MARS 2026
portant modification de l'agrément n° 57-000154
de l'entreprise privée de transports sanitaires

ROLAND BAUMANN AMBULANCES
4 rue des Landes
57100 THIONVILLE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 92-100 du 28 janvier 1992 portant agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires sous le numéro 57-000154 ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT

- Le dossier déposé à l'appui de la demande de transfert géographique du siège social et de l'activité commerciale de la société « Roland Baumann Ambulances » ;
- Le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 10 juin 2024 relatif au transfert géographique de l'entreprise ;
- Les statuts de l'entreprise mis à jour le 10 juin 2024 ;
- L'extrait Kbis de la société à jour au 15 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000154 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « Roland Baumann Ambulances », représentée par son président MARGOUET Didier, est modifié comme suit :

- Dénomination sociale : ROLAND BAUMANN AMBULANCES
- Nom commercial : ROLAND BAUMANN AMBULANCES
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- **Adresse du siège social : 4 rue des Landes
57100 THIONVILLE**
- **Adresse de l'activité commerciale : 4 rue des Landes
57100 THIONVILLE**

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « Roland Baumann Ambulances » est autorisée à mettre en service, 8 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 4 ambulances
- 4 Véhicules Sanitaires Légers (VSL)

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice Départementale de Moselle


Lamia HIMER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Ressources Humaines, Accompagnement
des Transformations et Stratégie

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 25 mars 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge l'arrêté du 25 février 2026, publié au RAA n° 45/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.
 - Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

Mme Fadwa CHAHDI

Contrôleuse des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, elle reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Caroline DUFOUR

Contractuelle de droit public catégorie B

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ Il est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- ➔ En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

- b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Morgane KUIJER

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

- c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
→ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

Mme Myriam OUNAIES

Contractuelle de droit public catégorie C

- ➔ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- ➔ Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité patrimoniale

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative principale des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques, chef du pôle régies d'État

→ Le pouvoir de signer :

- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
- les remises de service des régisseurs,
- les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

→ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

→ Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :

- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 € en principal et 2 000 € en majoration
- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du pôle amiable.

Mme Leyla KAYA, adjointe du pôle contentieux

Contrôleuse des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € par redevable,
- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ **Mmes PULKOWSKI et KAYA** disposent également des mêmes pouvoirs que le chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à ce dernier.

Mme Olga DI FELICIAntonio

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

Mme Lolita PAYET

Contrôleur des finances publiques

Mme Elise LEFEVRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Audrey SCHWARTZ

Contrôleur des finances publiques

M. Matthieu FLAUDER

Contrôleur des finances publiques

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

M. Alain SCHUMACHER

Agent administratif principal des finances publiques

→

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

M. Rui Miguel DOMINGUES

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont titulaires de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

→ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuelle de droit public, pôle 2

Déborah STEPHANT-LAMBOLEY

Contractuelle de droit public, pôle 3

Marine TESTA

Contractuelle de droit public, pôle 3

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Marie-France BOUR

Contractuelle de droit public, pôle 4

Anthony LANGLOIS

Contrôleur des finances publiques, pôle LAB

Frederic HALM

Contractuel de droit public, pôle LAB

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, et centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
 - la signature des chèques sur le Trésor,
 - la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
 - la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
 - la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, , centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable du service contrôle et règlement des dépenses par interim

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de son adjoint, M. Hugues Naviner reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Contrôle et règlement des dépenses* », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,

- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Opérations militaires

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

Responsable du service « Opérations militaires »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service « *Opérations militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

c) Centre des payes de l'État

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du centre des payes de l'État.

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du centre des payes de l'État,
- la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques 2^e classe

- Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.
- d) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires :
 - à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.
- En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,
 - à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet de la Moselle en matière de gestion domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4 mentionnées ci-dessous relatives aux compétences propres du Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, figurent dans des arrêtés distincts publiés au même RAA que le présent arrêté.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine.
- a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

- Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse) ;
- actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
- octroi des concessions de logements.

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

Mme Barbara KHIM

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature :

- des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes ;
- des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 25 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle;



Benoît BROCCART

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle